



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-15-0631 du 01/09/2015

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2015

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRCOFI ILE-DE-FRANCE

Direction de contrôle fiscal ILE-DE-FRANCE

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-15-0502 du 02/01/2015

L'administrateur général des finances publiques, chargé de la direction de contrôle fiscal ILE DE FRANCE ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- M. ALBANO Philippe, administrateur des finances publiques,
- M. CHOGON Yves, administrateur des finances publiques,
- Mme FROMAGEOT Patricia, administratrice des finances publiques,
- M. BERNARD Pierre, administrateur civil,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, sans limite de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

- Mme GUICHARNAUD Françoise, administratrice des finances publiques adjointe,
- M. MARIE-ROSE DITE CETOUTE Denis, administrateur des finances publiques adjoint,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 3

Délégation de signature est donnée à :

- M. AMALRIC Laurent, administrateur des finances publiques adjoint,
- M. FONTAINE Fabrice, administrateur des finances publiques adjoint,
- M. GUENA Thierry, administrateur des finances publiques adjoint,
- Mme STRAZZIERI Ariane, administratrice des finances publiques adjointe,
- M. KOHLER Laurent, administrateur des finances publiques adjoint,
- M. LEGUY Patrick, administrateur des finances publiques adjoint,
- M. MARGOTTE Sébastien, administrateur des finances publiques adjoint,
- Mme MOSCONI Isabelle, administratrice des finances publiques adjointe,
- M. SCHALL Philippe, administrateur des finances publiques adjoint,
- M. STEFANINI Olivier, administrateur des finances publiques adjoint,
- Mme NELLO Josiane, inspectrice principale,
- M. MOUILLET Pierre, inspecteur principal,
- Mme RAYNAUD Dominique, inspectrice divisionnaire,
- M. KHALID Atif, inspecteur principal,
- M. QUILLET Thierry, inspecteur principal.

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 500 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 4

Délégation de signature est donnée à :

- Mme BENAMA Kheira, inspectrice des finances publiques
- Mme CHANE-HOONG Karine, inspectrice des finances publiques
- M. CHAVANON Olivier, inspecteur des finances publiques,
- Mme CLAVEAUX Stéphanie, inspectrice des finances publiques,
- Mme DIDIER Catherine, inspectrice des finances publiques,
- Mme MASSON Christelle, inspectrice des finances publiques,

- Mme MORHET Isabelle, inspectrice des finances publiques,
- Mme NAGBE Valérie, inspectrice des finances publiques,
- Mme NEDELEC Muriel, inspectrice des finances publiques,
- Mme NICOLETTO Béatrice, inspectrice des finances publiques,
- Mme OSTENGO Sylvie, inspectrice des finances publiques,
- M. PAILLAS Christian, inspecteur des finances publiques,
- M. PAUGAM Hervé, inspecteur des finances publiques,
- M. RASCOL Philippe, inspecteur des finances publiques,
- M. STEFANI Christophe, inspecteur des finances publiques,
- Mme THOMAS Gaëlle, inspectrice des finances publiques,
- M. VALLEAUX Jean-Noël, inspecteur des finances publiques,
- Mme WIERRE Thérèse, inspectrice des finances publiques.

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € .

Article 5

Délégation de signature est donnée à :

- M. ABED Samir, inspecteur des finances publiques,
- Mme BODIOU Sylvie, inspectrice des finances publiques,
- Mme DELETANG Virginie, inspectrice des finances publiques,
- Mme DOMITIEN IGNAN DOBOU Otance, inspectrice des finances publiques,
- Mme DONNART Brigitte, inspectrice des finances publiques,
- Mme FOCK CHOW THO Marie-Edith, inspectrice des finances publiques,
- M. LE BOULCH Michel, inspecteur des finances publiques,
- M. LUDOT Steve, inspecteur des finances publiques,
- Mme ONTENIENTE Danielle, inspectrice des finances publiques,
- M. TSALA Lazare, inspecteur des finances publiques,
- Mme ZERRARI Donia, inspectrice des finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € .

Article 6

Délégation de signature est donnée à

- M. DINH Phan, contrôleur des finances publiques,
- M. CRISCONIO Jean-Baptiste, contrôleur des finances publiques,
- Mme PILLEREL Béatrice, contrôleuse des finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € .

Article 7

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES
PUBLIQUES

JEAN-MARC VALES

BOFiP
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno Parent

ISSN 2268-0756